



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-sixième session

Bonn, 8-18 mai 2017

Point 3 de l'ordre du jour

**Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements
climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements**

**Programme de travail de Nairobi sur les incidences
des changements climatiques et la vulnérabilité
et l'adaptation à ces changements**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a accueilli avec intérêt les progrès accomplis dans l'exécution d'activités au titre du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
2. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des documents ci-après établis par le secrétariat, en collaboration avec les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et d'autres organisations compétentes, en faisant observer que ces activités menées en collaboration avaient renforcé le rôle du Programme de travail de Nairobi en tant que pôle de connaissances à l'appui d'une action renforcée pour l'adaptation :
 - a) Un rapport de synthèse sur la santé humaine et l'adaptation, dans l'optique de comprendre les effets du climat sur la santé et d'étudier les possibilités d'action, document établi en concertation avec les participants au dixième Forum des coordonnateurs, en particulier avec les Parties, les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi, dont l'Organisation mondiale de la Santé, et d'autres organisations spécialisées compétentes, et reposant sur les informations communiquées, dans leurs communications, par les Parties, les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes¹ ;
 - b) Un rapport de synthèse sur la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'adaptation portant sur les écosystèmes et les domaines tels que les ressources en eau, établi en concertation avec les membres du réseau Friends of Ecosystem-based Adaptation (Amis de l'adaptation fondée sur les écosystèmes), sur la base des informations communiquées, dans leurs communications, par les Parties, les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes² ;
 - c) Un rapport de synthèse sur les initiatives dans le domaine des établissements humains et de l'adaptation, établi à partir des contributions du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, d'ICLEI – Les Gouvernements locaux pour

¹ FCCC/SBSTA/2017/2.

² FCCC/SBSTA/2017/3.



le développement durable, et du Réseau de recherche sur les changements climatiques en milieu urbain³ ;

d) Un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution d'activités au titre du Programme de travail de Nairobi⁴.

3. Le SBSTA a remercié le Japon de son appui financier à la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du Programme de travail de Nairobi.

4. Le SBSTA a également remercié les Parties, les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations spécialisées pour leurs contributions et leur collaboration à l'exécution d'activités visant à éclairer la planification de l'adaptation et les mesures d'adaptation aux niveaux régional, national et infranational, eu égard en particulier aux écosystèmes, aux établissements humains et aux ressources en eau et à la santé, notamment, dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus.

5. Le SBSTA a constaté que ces activités avaient contribué à renforcer les partenariats avec les Parties et entre les Parties, par l'intermédiaire de leurs centres nationaux de liaison, et a pris note également des contributions qu'elles pouvaient apporter à la réalisation des objectifs de développement durable, comme indiqué dans les documents dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus. Le SBSTA a prié le secrétariat de continuer d'explorer les possibilités de développer des liens avec les objectifs de développement durable et a encouragé le secrétariat, dans le cadre de ses mandats actuels⁵, à mener d'autres activités de promotion, dans l'optique de comprendre quelles activités parmi celles entreprises dans le cadre du Programme de travail de Nairobi et quelles informations parmi celles produites dans ce même cadre se sont avérées les plus utiles à ceux qui mettent en œuvre les activités d'adaptation, et de comprendre également de quelle façon elles ont été utiles, concrètement.

6. Le SBSTA a considéré que les documents dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus pouvaient éclairer les travaux des Parties visant à remédier aux problèmes liés aux incidences des changements climatiques et à la vulnérabilité et à l'adaptation à ces changements.

7. Le SBSTA a invité les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à mener en collaboration les activités pertinentes pour remédier aux problèmes liés aux incidences des changements climatiques et à la vulnérabilité et à l'adaptation à ces changements, en prenant en considération, selon que de besoin, les documents dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus. Le SBSTA a également invité les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à revoir les engagements à agir qu'elles ont pris, à les actualiser et à les renouveler ; et à fournir à intervalles réguliers des informations actualisées sur ces engagements, dans l'optique de renforcer le rôle du Programme de travail de Nairobi en tant que pôle de connaissances à l'appui d'une action renforcée pour l'adaptation.

8. Le SBSTA a prié le secrétariat de continuer d'explorer les moyens de diffuser davantage les résultats des activités menées au titre du Programme de travail de Nairobi afin de faciliter le transfert des connaissances aux organes constitués, aux Parties et aux autres entités compétentes.

9. Le SBSTA s'est félicité de l'échange de vues constructif qui s'est tenu entre les Parties et les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi sur les moyens d'améliorer l'efficacité du Forum des coordonnateurs⁶, et il est convenu qu'il y avait lieu d'améliorer le Forum des coordonnateurs afin :

a) De renforcer la participation des experts et des organisations spécialisées, y compris ceux et celles des pays en développement et ceux et celles qui s'occupent des plans nationaux d'adaptation ;

³ FCCC/SBSTA/2017/INF.3.

⁴ FCCC/SBSTA/2017/INF.1.

⁵ FCCC/SBSTA/2014/2, FCCC/SBSTA/2014/5, FCCC/SBSTA/2015/5, FCCC/SBSTA/2016/2 et FCCC/SBSTA/2016/4.

⁶ FCCC/SBSTA/2016/4, par. 14.

b) D'offrir un espace interactif propice à l'échange d'information et aux échanges de vues informels entre les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi, les Parties et les autres organisations compétentes, en ayant à l'esprit qu'il faudrait offrir aux organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi des possibilités suffisantes d'échanger leurs vues au cours du Forum des coordonnateurs ;

c) De faciliter la collaboration et les partenariats entre les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi, les Parties et les autres organisations compétentes, et ainsi contribuer à ce que les principales conclusions à retenir et les principales lacunes recensées dans les activités entreprises au titre du Programme de travail de Nairobi débouchent sur des mesures concrètes d'adaptation ;

d) D'éclairer sur les futures activités devant être entreprises au titre du Programme de travail de Nairobi, de façon à appuyer le rôle potentiel du Programme de travail de Nairobi dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en particulier pour ce qui est des questions liées à l'adaptation ;

e) De recenser les moyens pratiques par lesquels les connaissances partagées via le Programme de travail de Nairobi ont été utilisées par le passé, et de s'en inspirer pour formuler des idées pour les travaux à venir.

10. Le SBSTA a considéré que les futurs thèmes dont le Forum des coordonnateurs pourrait débattre pouvaient être établis à partir des propositions faites par les Parties, les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes.

11. Le SBSTA a prié le secrétariat, dans le cadre de ses mandats actuels⁷, d'étudier les possibilités de s'associer aux Parties, aux organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et aux autres organisations compétentes pour organiser conjointement des manifestations venant compléter le Forum des coordonnateurs et contribuer effectivement aux objectifs dont il est question au paragraphe 9 ci-dessus. De telles manifestations pourraient se tenir à l'occasion d'ateliers ou de réunions techniques organisés dans diverses régions, ou pourraient prendre la forme de manifestations parallèles se tenant en marge des sessions du SBSTA.

12. Le SBSTA a invité toutes les Parties, organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et autres organisations compétentes à fournir l'appui voulu pour que les experts compétents, y compris ceux de pays en développement, puissent participer au Forum des coordonnateurs et aux autres manifestations se tenant au titre du Programme de travail de Nairobi, dont il est question au paragraphe 11 ci-dessus.

13. Le SBSTA a prié le secrétariat de faire une large place aux établissements ruraux et aux établissements côtiers, y compris les établissements isolés, au cours du onzième Forum des coordonnateurs sur les établissements humains et l'adaptation.

14. Le SBSTA a également prié le secrétariat de faire part à l'avance des informations ayant trait au Forum des coordonnateurs et aux autres manifestations dont il est question au paragraphe 11 ci-dessus, de façon à faciliter la participation des experts.

15. Le SBSTA a invité les Parties, les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à soumettre d'ici au 12 janvier 2018, pour examen par le SBSTA à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018), leurs vues sur les moyens d'améliorer encore la pertinence et l'efficacité du Programme de travail de Nairobi à la lumière de l'Accord de Paris⁸. Le SBSTA a fait observer que les vues ainsi communiquées éclaireraient l'examen du Programme de travail de Nairobi par le SBSTA à sa quarante-huitième session⁹.

⁷ Voir la note 5.

⁸ Les Parties sont invitées à communiquer leurs vues via le portait prévu à cet effet, à l'adresse : <http://unfccc.int/5900>. Les organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes doivent envoyer leurs observations par courrier électronique à l'adresse : secretariat@unfccc.int.

⁹ Décision 17/CP.19, par. 13 c).